

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 05/08/19  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 19/09/19  
Affichage le : 04/10/19  
Transmission préfecture le : 03/10/19  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20190927-lmc1109891-DE-1-1  
Du : 03/10/19  
Délibération exécutoire le : 04/10/19

**COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du vendredi 27 septembre 2019**

**POLITIQUE C05 CULTURE ET PATRIMOINE  
AIDE DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT  
POUR LE PROJET STUDIO BUS LFM RADIO ÉOLE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-3-5173.1 du 27 novembre 2015 portant adoption d'un nouveau système d'aides culturelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-3-5613.1 du 30 juin 2017 portant révision du dispositif des aides culturelles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-CD-3-5782.1 du 29 juin 2018 portant sur la mise en place de nouvelles aides culturelles pour la période 2019-2021,

Vu la demande de subvention de l'association LFM – ELLES FM en date du 29 mai 2019,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant l'accord du Président du Conseil départemental pour subventionner le projet Studio Bus LFM Radio EOLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer pour l'année 2019 une aide exceptionnelle à l'association LFM – ELLES FM pour un montant de 70 000 € (soixante-dix mille euros) en investissement.

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention d'investissement est imputée au chapitre 204 article 204141 du budget départemental 2019.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 septembre 2019

### AIDE DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT POUR LE PROJET STUDIO BUS LFM RADIO ÉOLE

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (29) : Jean-Noël Amadei, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Laurent Richard, Elodie Sornay, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (13) : Catherine Arenou, Philippe Benassaya, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Didier Jouy, Michel Laugier, Jean-François Raynal, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle.